



Compte-rendu du CNESER du 23 juin 2014

Introduction de la DGESIP concernant le point d'information sur les regroupements :

Dans la loi du 22 juillet 2013, la volonté de rendre obligatoire les regroupements est affirmée mais avec une grande souplesse sur les modalités. Tous les territoires doivent avoir des pôles universitaires visibles au niveau national et international. Le regroupement en Auvergne est aussi important qu'à Saclay.

Bernard Carrière fait le point sur les 25 regroupements.

Sont prévus 25 regroupements dont 5 associations et 20 COMUE (4 interrégionales : PRES Normand, ancien PRES Bourgogne FC, Bretagne / Loire ; Centre, Poitou-Charentes et Limousin).

Les 5 associations (UL, Amiens, Auvergne, AMU, Strasbourg) : il n'y a pas le même calendrier que pour les COMUE.

En IdF, ce seront 8 COMUE : Saclay, Paris Seine, Paris Lumière, HESAM, Sorbonne U, PSL, Sorbonne Paris Cité, Paris Est.

Dans l'ensemble des COMUE, il y a 8 fusions + ou - engagées ; dans les associations, trois se construisent autour d'une université ; une, l'Auvergne, procède par fusion préalable des universités.

Concernant les statuts, nous avons reçu 15 V0. On discute sur cette base. Toutes on fait l'objet d'une analyse par les services pour avaliser leur conformité juridique et pour permettre la publication des décrets de promulgation. 9 projets de statuts sont stabilisés. Le processus de vote par les instances des établissements membres est en cours. On devrait présenter les choses lors du CNESER du 21 juillet.

Parmi les questions qui font encore débat : place relative du conseil des membres et des CA ? Le curseur peut se déplacer pour donner un rôle au conseil des membres car certains allaient au-delà de la loi. Le MESR fait donc dans ce cas un rappel à la loi. Le périmètre est clairement l'affaire des acteurs.

Sur le calendrier, les discussions se font à partir des V0 : on attend encore deux projets rapidement. Il peut y avoir, ici ou là, un certain retard. Pour passer à l'étape suivante – promulgation – il nous faut attendre les votes des instances.

On présentera en détail les statuts le 21 juillet. Ce qui est intéressant, c'est de rentrer dans le projet.

CPU : nous sommes d'accord avec les regroupements. On s'est mis dans un tunnel incroyable avec l'obligation de transmettre une V0. On ne peut plus conduire de concertation. La discussion à partir des statuts sera donc essentiellement juridique et de forme. Au nom de quoi les EPST s'affranchissent de la loi ? Les EPST prennent sur eux de ne pas voter ces statuts avant le 22 juillet. Sur la carte, on ne voit pas les fusions !

SNESUP : le calendrier est intenable. Tout se fait dans la précipitation et l'opacité. On voit des choses curieuses : droit de veto maintenu, majorité élargie. La date limite du 22 juillet n'est pas tenable. Elle n'est pas tenue par les EPST. On voit que les votes de rejet sont nombreux. Il y a des votes de motion qui demandent le moratoire que réclame le CNESER. Quel est le sens du maintien de cette date butoir du 22 juillet ? Que cette

contrainte soit desserrée et que ces projets ne soient pas imposés. Et que ça ne coïncide pas avec les appels à projets PIA.

CGE : pour les communautés issues des anciens PRES, il aurait été normal que leur CA se prononcent sur les V0. Juridiquement, ça pose problème.

UNEF : rappelle que cette loi devait avoir pour principale action la réussite des étudiants. Sur le territoire, les choses sont inégales. Quelle place pour les étudiants ? Manque d'association des étudiants à l'élaboration des regroupements. Dans certains regroupements qui traitent de l'offre de formation, la place des étudiants est très en deçà de l'attente (Paris Saclay, 2 étudiants dans le CA ; Aquitaine, seulement 3 étudiants) alors qu'elles vont devoir toucher à l'offre de formation. Le MESR doit faire respecter l'esprit de la loi. L'offre de formation, selon les statuts, ça reste très flou.

QSF : important de ne pas faire un modèle unique. Attention car c'est le CA de la COMUE qui définit ensuite son périmètre.

Sup'Autonome-FO : pas opposés au regroupements si intérêt scientifique et pédagogique et partage de la communauté. Or, ils sont faits par des bureaucrates et dans l'opacité. Les personnels doivent participer aux décisions qui les concernent. Une bonne part est tenue dans l'ignorance. Quid de l'outre-mer ?

CFDT : favorable aux COMUE. Il y a des cas où le calendrier a besoin d'être desserré. Des présidents s'ont fait main basse sur les débats.

SNPREES-FO : pourquoi ne pas repousser les dates pour tout le monde ? Quelles coupes pour financer le pacte de responsabilité ?

FAGE : pas contre. Logique territoriale. Où en est-on de la loi sur l'agriculture ?

FERC-Sup CGT : on est contre. On tient à rappeler que l'ESR est un service public national. Quels transferts de compétences ?

Sup'Recherche-UNSA : voir communiqué de presse.

Commentaire général de l'assemblée : il est nécessaire d'avoir une séance de travail plus complète. Une motion dans ce sens est votée à l'unanimité – 3 abstentions (MEDEF).

Projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement du HCERES.

La CPU propose de voter tout d'abord sur le texte global non amendé, puis de procéder ensuite à l'examen des amendements dont l'essentiel est proposé par le SNESUP.

HCERES (vote global) : texte non amendé	Texte amendé avec ce qui a été retenu par le CNESER
CONTRE : 15 POUR : 22 ABST : 5 (dont UNSA)	Pour : 17 (dont UNSA) Contre : 13

Ce texte sera soumis au CTMESR : il sera intéressant de voir les amendements votés au CNESER qui seront retenus (ou pas) par le gouvernement et présentés au CTMESR.

Détail des amendements :

<p>Art 1. Adt 1 du SNESUP (rejeté) : Contre : 18 Pour : 6 Abst : 10 (dont UNSA) NPPV : 3</p> <p>Adt 1 UNEF (adopté) : Contre : 9 Pour : 26 (dont UNSA) Abst : 0 NPPV : 5</p>	<p>Art 9. Adt 1 (avis rendu) : suppression de la mention de l'OST (qui a une mission différente). L'OST ne doit pas être dans le HCERES. Suppression 2^{ème} alinéa Pour : 13 (dont UNSA) Contre : 13</p> <p>Adt 2 (adopté) : mise en cohérence avec un précédent adt concernant la durée de mandat – 6 ans Pour : 21 (dont UNSA) Contre : 3 Abst : 4</p>
<p>Art 2. Adt 1 du SNESUP (rejeté) : Pour : 14 (dont UNSA) Contre : 19 Abst : 2 NPPV : 7</p>	<p>Art 10. Adt 1 (adopté) : les membres sont proposés par les différentes instances. Pour : 13 (dont UNSA) Contre : 12 NPPV : 4</p> <p>Adt 2 (adopté) : visites sur place Réponse DGRI : cela relève du RI Pour : 23 (dont UNSA) Contre : 2 NPPV : 4</p> <p>Adt 3 (adopté) : dernier alinéa – préciser que ce ne sont pas des évaluations individuelles. Pour : 22 (dont UNSA) Contre : 2 NPPV : 4</p>
<p>Art 4. Adt SNESUP (adopté) : Pour : 24 (dont UNSA) Contre : 9 Abst : 2 NPPV : 7</p>	<p>Art 11. Adt 1 SNESUP : mise en cohérence avec un précédent adt</p> <p>Adt 2 (adopté) : les réactions aux observations de l'entité évaluée doivent être faites après consultation des instances de cette entité (conseil de labo) Pour : 23 (dont UNSA) Contre : 3 NPPV : 4</p> <p>Adt 3 (adopté) : communication des rapports d'évaluation définitifs au CNESER + ajouts Pour : 13 (dont UNSA) Contre : 3 Abst : 10 NPPV : 4</p>
<p>Art 5. Adt SNESUP (retiré) : Réponse DGESIP : la question indemnitaire ne relève pas du décret en conseil d'état.</p>	<p>Art 12. Adt 1 (adopté) : rédaction pour éviter toute confusion sur les conflits d'intérêts éventuels. Pour : 26 (dont UNSA) / NPPV : 4</p>

<p>Art 6. Adt 1 SNESUP (adopté) : avis CNESER sur la définition des critères Réponse DGRI : c'est une autorité indépendante Contre : 9 Pour : 19 (dont UNSA) Abst : 6 NPPV : 7</p> <p>Adt 2 (rejeté) : nomination des experts en interaction avec les autres instances. Contre : 19 Pour : 6 Abst : 9 (dont UNSA) NPPV : 7</p> <p>Adt 3 (correction validée) : rapport au gouvernement (et non au parlement) – adt de forme</p> <p>Adt 4 (rejeté) : le HCERES n'a pas vocation à recruter du personnel, donc indiquer détachement. Rép. Le HCERES = autorité indépendante mais pas dotée de la personnalité morale. Il n'y a pas que du détachement. Contre : 19 Pour : 9 Abst : 5 (dont UNSA)</p> <p>Adt 5 (rejeté) : répartition en dépts disciplinaires (alinéa 12). Rép. : cela relève du RI Contre : 17 Pour : 14 (dont UNSA) Abst : 2 NPPV : 7</p>	<p>Art 15. Adt de mise en cohérence avec l'adt sur l'OST – art 9 (avis rendu). Donc suppression de l'article 15 Pour : 13 (dont UNSA) Contre : 13</p>
<p>Art 7. Adt UNEF (rejeté) : modalité de saisine du HCERES pour contrôler le respect du cadre national. Rép. Le HCERES ne peut pas répondre aux demandes de différentes commissions. Ce serait infaisable. Contre : 19 Pour : 11 Abst : 5 (dont UNSA) NPPV : 7</p>	<p>Art 16. Adt de forme – deux numéros 16 (corrigé)</p>
<p>Art 8. Adt 1 SNESUP (adopté) : signature par tous les experts. Contre : 0 Pour : 23 (dont UNSA) Abst : 0 NPPV : 4</p> <p>Adt 2 (adopté) : mettre ici ce qui concerne les modalités de nomination des experts Pour : 23 (dont UNSA) NPPV : 4</p>	

Section Permanente :

L'examen des textes présentés par la DGESCO est reporté pour cause de débordement de l'ordre du jour.

Projet d'arrêté autorisant l'ESTP Paris à délivrer 2 diplômes visés par le MESR :

Pour : 11 (dont UNSA)

Abst : 2

Projet d'arrêté portant création de l'IUT du Littoral - modification de l'arrêté de 2013 pour intégrer l'IUT de l'Université du Littoral à la liste (= produit de la fusion de 2 IUT)

Contre : 5

Pour : 4 (dont l'UNSA)

Abst : 5

Projet d'arrêté autorisant Sup'Infograph à délivrer un diplôme visé (DESFA).

Contre : 12 (dont l'UNSA)

Pour : 1 (MEDEF)

Abst : 1 (CGPME)

Projets d'arrêtés collectifs concernant les écoles de commerce et de gestion.

Présentation par Véronique Chanut, Présidente de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG).

SNESUP : trouve le travail de la commission très intéressant. Souhaite avoir les critères. Observe que différentes écoles mentionnent des masters selon différentes orthographes. Le coût de la scolarité est-il pris en compte ?

Sur Dauphine, qui n'est pas une école privée, elle utilise indument le terme de master pour ses DU.

La DGESIP a fait distinguer ce qui relevait des diplômes nationaux et des diplômes de grand établissement.

Pour : 3 (MEDEF, CGPME, UNSA)

Contre : 1

Abst : 10

Toujours rien sur les universités des Antilles et de la Guyane !

S.L.